



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS - DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : MARS & AVRIL 2020

SOMMAIRE

MARS & AVRIL 2020

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 02 MARS 2020 :	PAGE
1	Participation aux frais de fonctionnement de l'Institution « Jeanne d'Arc » au titre de l'année 2020,	6
2	Subventions - année 2020,	6 à 10
3	Mise à jour de la procédure d'achat de la commune au 1 ^{er} mars 2020,	10
4	Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Gex pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide,	10-11
5	Autorisation de déposer la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation de l'appartement duplex du bâtiment des Saints-Anges en quatre logements,	11-12
6	Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour le chalet de la Poudrière,	12
7	Acquisition immobilière de la parcelle cadastrée AD87 dans le secteur de « Peroset »,	12-13
8	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment sportif du site sportif de Chauvilly,	13-14
9	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour l'installation de deux columbariums dans le cimetière de Gex,	14-15
10	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour l'installation d'un système « PPMS » dans les groupes scolaires Parozet et Vertes Campagnes,	16-17
11	Modalités de prise en charge frais de mission, de stage et de formation,	17 à 21
12	Mise à jour des emplois communaux	21-22
	SÉANCE DU 20 MARS 2020 : ANNULEE	
	SÉANCE DU 06 AVRIL 2020 : ANNULEE	

LES DECISIONS

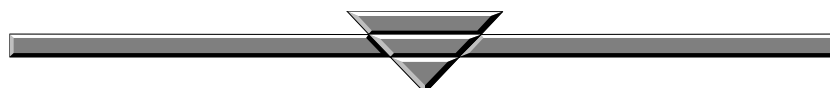
N°	OBJET :	PAGE
1	Marché de travaux relatif à la réhabilitation de la caserne des pompiers / tranche 2 lot 1 démolitions plâtrerie faux plafond peinture / marché	24

	initial et avenant 1 / BONGLET SA	
2	Marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers / tranche 2 lot 3 carrelage faïence / CARREL'AIN	24
3	Marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers / tranche 2 lot 2 menuiseries / NINET FRERES	25
4	Marché de travaux relatif à la réhabilitation de la caserne des pompiers / tranche 2 lot 4 sols souples /CAZAJOUS DECOR	25
5	Marché de travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers / tranche 2 lot 5 électricité chauffage / GONTARD-FORAZ	26
6	Marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers / tranche 2 lot 6 plomberie sanitaire / SCIANDRA	26
7	Marché de services pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la signalisation des parkings en phase chantier Place du Jura dans le cadre du projet « cœur de Ville » / CITEC INGENIEURS CONSEILS	27
8	Fourniture de matériels informatiques / ACTESS-GROUPE SI2A	27
9	Mise a disposition de la parcelle AD88 au profit de Mme Hélène TROPHARDY pour le pâturage de ses chevaux et ânes sur la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2021	28
10	Marché complémentaire à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement du projet « cœur de ville » / groupement d'entreprises LINDEA et LEGA-CITE	28
11	Devis de prestations supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement du projet urbain « cœur de ville » pour les actions de gestion foncière et contractuelle / groupement d'entreprises LINDEA et LEGA-CITE	29
12	Devis de prestations supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement du projet urbain « cœur de ville » pour les actions de suivi et de conception des équipements / groupement d'entreprises LINDEA et LEGA-CITE	29
13	Marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly / ATELIER MATHE VUILMET	30
14	Avenant 1 relatif à la procédure se sourcing dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la contractualisation par un opérateur économique d'un marché de transport à la demande communal (TAD) / TECURBIS ET ESPELIA	31
15	Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers/tranche 1 lot 1 démolitions plâtrerie carrelage/SBA CONSTRUCTION	31
16	Marché de services relatif a la mission de maitrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly / déclaration de sous-traitance / ILTEC (pour l'atelier MATHE VUILMET)	32
17	Marché de services relatif a la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment au stade de Chauvilly / déclaration de sous-traitance / ILTEC (pour l'Atelier MATHE VUILMET)	32

18	Avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité pmr du centre culturel (MJC) lot 8 chauffage JURALPECO	33
19	Devis relatif a la mission de détection, géolocalisation et cartographie en classe a du réseau d'éclairage public de la ville (géoreferencement / GEOSAT)	33
20	Renouvellement du bail de m. Erwann FOUCAULT, chef du centre de secours Gex/Divonne les Bains, relatif au logement sis 116 rue de commerce – « la visitation », couvrant la période du 1 ^{er} mai 2020 au 30 avril 2023	34

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Règlementation de la circulation – Interdiction aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de circuler rue de Gex-la-Ville	36
2	Délégation de signature à la Directrice générale adjointe des services de la ville de Gex – NON SIGNÉ	36
3	Délégation de signature au Directeur général des services de la ville de Gex – NON SIGNÉ	36
4	Arrêté de mainlevée de péril imminent – logement sis 885 rue du Creux du Loup	37
5	Acte de nomination du régisseur mandataire pour la régie de recettes pour le cinéma / Monsieur AJELLO Adrien	38





Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : MARS & AVRIL 2020

SÉANCE DU 02 MARS 2020

1) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC AU TITRE DE L'ANNEE 2020
--

Réf : 2020_019_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L131-1, L442-5 et R442-44 et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le compte administratif 2018,

VU le budget primitif 2020,

VU la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous,

	BUDGET 2019				BUDGET 2020			
		nombre élèves à la rentrée 2018				nombre élèves à la rentrée 2019		
	coût calculé sur base ca 2017	dans le public	dans le privé	versement	coût calculé sur base ca 2018	dans le public	dans le privé	versement
maternelle	1 226,62 €	490	51	62 557,62 €	1 094,39 €	501	55	60 191,45 €
élémentaire	481,76 €	650	147	70 818,72 €	554,54 €	693	153	84 844,62 €
total		1140	198	133 376,34 €		1194	208	145 036,07 €

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex, s'élevaient en 2018 à 1 094.39 € pour un élève en classe maternelle et à 554.54 € pour un élève en classe élémentaire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de verser à l'institution « Jeanne d'Arc » établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 094.39 € par élève résidant à Gex de classe maternelle et 554.54 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs à :

- 60 191.45 € pour l'école maternelle (55 élèves de Gex)
- 84 844.62 € pour l'école élémentaire (153 élèves de Gex).
- **Dotation globale : 145 036.07 €**

M. MONNOIRE n'a pas pris part au vote

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

2) SUBVENTIONS – ANNEE 2020

Réf : 2020_020_DEL

Le conseil municipal

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission Associations et sports qui s'est réunie le 6 février 2020 à propos des demandes de subventions pour l'année 2020,

VU le budget primitif 2020 et notamment ses articles 6574 et 6745,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2020 ci-dessous :

Associations	Avis commission subvention fonctionnement	Avis commission subvention exceptionnelle	TOTAL
SPORT			
Ain Est Athlétisme	800 €		800 €
Basket Pays de Gex	2 000 €		2 000 €
Club Alpin de Gex	800 €		800 €
Pays de Gex Natation	1 500 €		1 500 €
Football Club Cessy Gex	6 000 €		6 000 €
Gymnastique Volontaire de Gex	400 €		400 €
Judo Club Segny	500 €		500 €
La Gexoise	3 500 €		3 500 €
Mercredis de Neige Pays de Gex	1 000 €		1 000 €
Pétanque Gessienne	1 500 €		1 500 €
Gex Ski Club	5 000 €		5 000 €
Tennis Club de Gex	3 000 €		3 000 €
Twirling Bâton	2 500 €		2 500 €
Union Cycliste Gessienne	500 €		500 €
USPG Rugby	23 000 €		23 000 €
SOUS-TOTAL SPORT	52 000 €	0 €	52 000 €
ENTRAIDE ET SOCIAL			
Accueil Gessien	2 500 €		2 500 €
ADIL	350 €		350 €
Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	1 800 €		1 800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex	3 800 €		3 800 €

Amicale des Donneurs de sang de Gex et environs	400 €		400 €
Club " l'Âge d'Or" de Gex et environs	420 €		420 €
Club Devoir du Clos des Abeilles	500 €		500 €
Comité des Œuvres Sociales de la ville de Gex	6 000 €		6 000 €
Comité des Œuvres Sociales (chèques vacances)	12 000 €		12 000 €
Vitrines de Gex (manège pour vide grenier)		1 200 €	1 200 €
Croix Rouge Française	400 €		400 €
Equipe entraide du Pays de Gex	200 €		200 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est Gessien	500 €		500 €
Les Restaurants du Cœur	1 500 €		1 500 €
Protection Civile de l'Ain Antenne de Gex	2 000 €		2 000 €
Centre Socioculturel Les Libellules	115 000 €		115 000 €
Centre Socioculturel Les Libellules (festival)	12 000 €		12 000 €
Banque Alimentaire	1 000 €		1 000 €
AFM Téléthon	800 €		800 €
SOUS-TOTAL ENTRAIDE ET SOCIAL	161 170 €	1 200 €	162 370 €
SCOLAIRE			
Ecole Maternelle Parozet	2 000 €		2 000 €
Ecole Elémentaire Parozet	2 000 €		2 000 €
Ecole Maternelle Perdtemps	2 000 €		2 000 €
Ecole Elémentaire Perdtemps	2 000 €		2 000 €
Ecole Maternelle Vertes Campagnes	2 000 €		2 000 €
Ecole Elémentaire Vertes Campagnes	2 000 €		2 000 €
Sou des Ecoles	4 000 €		4 000 €

Association Sportive du collège Georges Charpak	1 200 €		1 200 €
Collège Georges Charpak	5 000 €		5 000 €
SEGPA du collège Georges Charpak	600 €		600 €
Association sportive Jeanne d'Arc	1 200 €		1 200 €
Centre d'Information et d'Orientation Bellegarde	300 €		300 €
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	24 300 €	0 €	24 300 €
CULTUREL			
Batterie Fanfare "la Gessienne" Ecole de Musique	4 000 €		4 000 €
Chorale "Le Pays de Gex"	2 000 €		2 000 €
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500 €		6 500 €
Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex	1 600 €		1 600 €
Ecole de Musique de Gex	14 500 €		14 500 €
Groupe Théâtral Gessien	460 €		460 €
Chœur Classique du Pays de Gex	1 000 €		1 000 €
Le Verger Tiocan	300 €		300 €
Maison des Jeunes et de la Culture (Tremplin jeunes)	1 500 €		1 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture	117 000 €		117 000 €
SOUS-TOTAL CULTUREL	148 860 €	0 €	148 860 €
ANCIENS COMBATTANTS			
Amicale des Anciens Combattants	300 €		300 €
Amicale des Chasseurs Alpains	300 €		300 €
Union Nationale des Parachutistes Ain Pays de Gex	300 €		300 €
SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	900 €	0 €	900 €

DIVERS			
Pays de Gex Promotion Animation	4 400 €		4 400 €
Noctabus + TPG	16 000 €		16 000 €
SOUS-TOTAL DIVERS	20 400 €	0 €	20 400 €
TOTAL GENERAL	407 630 €	1 200 €	408 830 €

Mesdames COURT, SALVI et ZELLER-PLANTE, Messieurs DESAY, HELLET, SIGAUD, VAN VAEREMBERG et MONNOIRE n'ont pas pris part au vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

3) MISE A JOUR DE LA PROCEDURE D'ACHAT DE LA COMMUNE AU 1^{ER} MARS 2020

Réf : 2020_021_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les décrets n°2019-1344 du 12 décembre 2019 fixant le plafond de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics, d'une part, et n°2019-1375 du 17 décembre 2019 fixant le seuil de présentation des marchés publics au contrôle de légalité à compter du 1er janvier 2020, d'autre part,

VU la délibération du 10 juin 2014 délégrant à Monsieur le Maire certaines compétences du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-DEL-095 en date du 2 septembre 2019 portant sur la mise à jour de la procédure d'achat de la Commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-DEL-140 en date du 16 décembre 2019 portant sur la dernière mise à jour de la procédure d'achat de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les seuils de la procédure d'achat de la Commune, pour intégrer les dernières évolutions issues desdits décrets,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la mise à jour de la procédure d'achat de la Commune telle qu'annexée à la présente,
- **PRÉCISE** que ces nouvelles recommandations s'appliqueront aux marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication à partir du 1^{er} mars 2020.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

4) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE GEX POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Réf : 2020_022_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

VU le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Gex, ci-annexé, pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner la Commune de Gex comme coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner la commission d'appel d'offres de la Commune de Gex comme commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDÉRANT la mission dévolue au coordonnateur de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché public, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et aux prestations de services suivants : fourniture et livraison de repas en liaison froide ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement des commandes ci-annexée désignant la commune de Gex comme « coordonnateur » du groupement ;
- **DIT** que le coordonnateur du groupement signera le marché avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution.
- **CONSTATE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

5) AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION DE L'APPARTEMENT DUPLEX DU BATIMENT DES SAINTS-ANGES EN PLUSIEURS LOGEMENTS

Réf : 2020_023_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2019_130_DEL par laquelle le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a voté le budget 2020 et prévu des crédits destinés à la réhabilitation du duplex du bâtiment des Saints-Anges en plusieurs logements (opération 172 023),

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation du duplex du bâtiment des Saints-Anges en deux logements, et à signer tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

6) AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE CHALET DE LA POUDRIERE

Réf : 2020_024_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le permis de construire délivré à titre précaire le 09 juin 2019 pour l'installation de l'ancien chalet de l'office de tourisme dans le secteur de la Poudrière,

CONSIDÉRANT le caractère précaire de cette autorisation, s'expliquant par la nécessité d'attendre l'évolution du zonage du secteur de la Poudrière de « zone naturelle (N) » à « zone Naturelle loisirs (NI) »,

CONSIDÉRANT que le vote du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui entérine ce zonage, est intervenu lors de la séance du conseil communautaire de Pays de Gex Agglo le 27 février 2020,

.../...

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un permis de construire et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de permis de construire pour le chalet de la POUDRIERE, et à signer tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

7) ACQUISITION IMMOBILIERE DE LA PARCELLE CADASTREE AD87 DANS LE SECTEUR DE « PEROSET »

Réf : 2020_025_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU l'accord du propriétaire en date du 05 décembre 2019,

VU l'avis rendu par France Domaine en date du 27 janvier 2020,

VU le budget primitif 2020 et son opération n° 180013 ouvrant des crédits pour des acquisitions foncières,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AD87 rentre dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Péroset »,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la propriété AD87, d'une superficie cadastrale de 511 m², propriété de Mme Carol COTTIER HAUTIER, au prix de 40 880 € (quarante mille huit cent quatre-vingts euros).

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU BATIMENT DE SITE SPORTIF DE CHAUVILLY

Réf : 2020_026_DEL

Le Conseil municipal,

VU le budget 2020,

VU la délibération du conseil municipal 2020_010_DEL du 2 mars 2020 concernant l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour l'extension du bâtiment du site sportif de CHAUVILLY,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex a pour projet de réhabiliter les vestiaires existants et de faire une extension du bâtiment du site sportif de CHAUVILLY, comprenant notamment :

- La rénovation complète du bâtiment des vestiaires existant ;
- La création d'un préau de 100m² ;
- La construction d'un bâtiment de 200 m² sur deux niveaux.

CONSIDÉRANT que la faisabilité technique a été confiée à M. Bruno VUILMET, architecte DPLG, qui évalue le montant de cette opération à 892 000 €HT pour les seuls travaux (470 000 € HT pour la rénovation des vestiaires et 360 000 € pour l'extension), la maîtrise d'œuvre étant évaluée à 51 600 € HT et le coût total de l'opération actuellement estimé à 1 000 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la proposition de plan de financement prévisionnel de cette opération :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	750 000€	75%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		750 000€	75%
Union européenne			

État – DETR ou DSIL	DETR	250 000€	25%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		250 000€	25%
TOTAL HT		1 000 000€	100%

CONSIDERANT que cette opération est éligible, selon les derniers critères connus de la DETR :

- d'une part, à une subvention de 50% plafonnée à 100 000 € au titre de « équipements sportifs » correspondant à l'extension dont l'estimation est de 360 000 € HT de travaux,
- d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de la « réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public » (amélioration de la performance énergétique) correspondant à la rénovation des vestiaires existants pour l'amélioration de l'isolation, le remplacement du système de chauffage dont l'estimation est de 470 000 € HT.

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation et d'extension du bâtiment du site sportif de CHAUVILLY,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 250 000€ (100 000 € au titre de « équipements sportifs » et 150 000€ au titre de la « réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public »),
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'INSTALLATION DE DEUX COLUMBARIUMS DANS LE CIMETIERE DE GEX

Réf : 2020_027_DEL

La ville de Gex a procédé en 2018-2019 à l'extension du cimetière municipal sur une surface de 5 000 m². Une partie du programme des travaux consiste à installer deux columbariums dans l'extension du cimetière.

Après consultation, il est prévu l'installation complète de deux columbariums de type « Floracubes », 2 faces, 3 niveaux, 12 cases, pour un montant total estimé à 15 400,87 € HT, soit 18 481,04 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant € HT	Taux
Fonds propres	Autofinancement	7 700 €	50%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		7 700 €	50%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	7 700 €	50%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		7 700 €	50%
TOTAL HT		15 400 €	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR, à une subvention jusqu'à 50% plafonnée à 30 000 € HT au titre de la « création, aménagement ou agrandissement de cimetières, columbariums, ossuaires, jardins du souvenir ».

La Commune sollicite donc une subvention de 7 700 € dans le cadre de la DETR 2020 pour l'installation de deux columbariums dans l'extension du cimetière.

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération n° 226009 (Aménagement du cimetière),

VU l'opération d'extension du cimetière communal et la nécessité de l'équiper de deux nouveaux columbariums,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR,

VU la note de synthèse,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installation de deux columbariums dans l'extension du cimetière municipal ainsi que les modalités de financement prévisionnel ci-dessus exposées,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 7 700 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME « PPMS » DANS LES GROUPES SCOLAIRES PAROZET ET VERTES CAMPAGNES

Réf : 2020_028_DEL

La ville de Gex a pour projet l'installation d'une alarme « PPMS » dans les groupes scolaires VERTES CAMPAGNES et PAROZET, l'école PERDTEMPS étant déjà équipée de ce dispositif.

Le « PPMS » signifie Plan Particulier de Mise en Sûreté. Il s'agit d'un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement. La circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 publié règlemente la mise en place du PPMS dans les établissements scolaires.

Le programme 2020 dans les écoles publiques de Gex prévoit :

- ✚ L'installation complète d'un système d'alarme PPMS pour l'école des Vertes Campagnes.
- ✚ L'installation complète d'un système d'alarme PPMS pour l'école Parozet.

Le programme est actuellement au stade projet, des demandes de devis sont en cours. Le chiffrage prévisionnel s'élève à 80 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	48 000 €	60%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		48 000 €	60%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	32 000 €	40%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		32 000€	40%
TOTAL HT		80 000€	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR, à une subvention de 40% plafonnée à 60 000 € au titre de « la sécurisation des groupes scolaires ».

La Commune sollicite donc une subvention de 32 000 € dans le cadre de la DETR 2020.

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération n° 172063 consacrée à l'installation de dispositifs PPMS dans les écoles publiques de Gex,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR,

VU la note de synthèse,

Et après délibération à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'installation d'une alarme PPMS dans les groupes scolaire PERDTEMPS et VERTES CAMPAGNES ainsi que les modalités de financement prévisionnel ci-dessus exposées,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2020 hauteur de 32 000 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à déposer cette demande de subventionnement, pour instruction, au service du Cabinet du Préfet de l'Ain, au titre du FIPD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

11) MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION, DE STAGE ET DE FORMATION

Réf : 2020_029_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2007-23 du 05/01/2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de collectivités locales,

VU l'arrêté de 26/08/2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 03/07/2006,

VU la délibération du 03/03/2014 relative aux frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires,

VU le décret 2019-139 du 26/02/2019 venant modifier le décret 2006-781 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux trois versants de la fonction publique,

VU les arrêtés du 26/02/2019 fixant les nouveaux taux applicables à compter du 01 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la précédente délibération prise par le Conseil municipal en date du 13/05/2019 comme suit :

I- LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRISE EN CHARGE

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale.

A- PERSONNELS TERRITORIAUX

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité,
- des agents non titulaires de droit public (agents contractuels, collaborateurs de cabinet),
- des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

B- LES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNES

Sont concernés, à ce titre :

- les élus municipaux,
- les collaborateurs occasionnels de service public,
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc...

II- L'ORDRE DE MISSION : UNE FORMALITÉ PRÉALABLE ET OBLIGATOIRE

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

Cet ordre de mission peut être ponctuel ou annuel.

Selon l'article 2 du décret du 3 juillet 2006, la résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

Conformément à l'article 10 de ce même décret, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Aussi, annuellement, le bénéficiaire fournira à la Collectivité une attestation signée par son organisme d'assurance.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, le bénéficiaire devra attester « sur l'honneur » sur l'ordre de mission qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide.

III- LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MISSION

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

A – LES FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'usage préconisé en priorité par la collectivité est le recours aux transports collectifs, qui constituent la règle. Tout autre mode de déplacement doit se justifier par une raison économique ou comme étant mieux adapté à la nature du déplacement.

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

1- Les transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

➤ Le train

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

➤ L'avion

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Aucun remboursement n'est accordé au bénéficiaire en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

➤ Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

2- Le recours aux autres moyens de transports

➤ Le véhicule de service

L'usage du véhicule de service peut être autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du territoire communal, lorsque cela est justifié (le transport en commun demeurant la règle).

Cette disposition ne s'applique pas pour les formations et pour les concours ou examens professionnels.

➤ Le véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule, quand l'intérêt du service le justifie, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et lorsque le recours au transport en commun s'avère impossible ou très difficile.

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule hors de sa résidence administrative pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue.

La demande devra être justifiée pour chaque ordre de mission.

3- Frais de stationnement et d'autoroute

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule municipal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

B- LES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

1- Les frais d'hébergement

Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) comme suit, sur présentation d'un justificatif :

- ❖ France métropolitaine : taux de base 70 €
- ❖ France métropolitaine : grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris 90 €
- ❖ France métropolitaine : Commune de Paris 110 €

(Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale à ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.)

Le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est porté, dans tous les cas, à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2- Les frais de repas

Dans le cadre de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base d'un forfait de 17,50 € par repas.

IV- LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE STAGE

A- LA FORMATION DES AGENTS

Pour les frais liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation.

1- La formation assurée par le CNFPT

Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnel.

➤ Les formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents

Dans la plupart des cas, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement liés à ces formations. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2013, le CNFPT a introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisation variables selon le mode de transport utilisé et toujours inférieurs au seuil réglementaire.

Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants et en application du décret n°2019-139 du 26 février 2019, la collectivité assure une compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.

➤ Les formations de préparation aux concours et examens professionnel

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formations de préparation aux concours et examens professionnel ne sont pas pris en charge par le CNFPT, et ce même s'il en assure la gestion. Aussi, la collectivité pallie cette absence en remboursant les frais occasionnés sur la base du remboursement des frais de missions définis cf. supra.

2- La formation assurée par un organisme autre que le CNFPT

S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.

B- LA FORMATION DES ELUS

1- La formation continue

Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions conformément aux articles L°2123-12 et suivants et R°2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés.

Les dépenses de formation, prises en charge par la collectivité, comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.

2- Le droit individuel à la formation

Des formations peuvent être réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation des élus, prévu notamment aux articles L°2123-12-1, R 1621-4 et suivants et R 2123-22-1-A du CGCT.

Elles sont prises en charge directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de l'élu concerné. Les frais de déplacement et de séjour lui seront remboursés par cet organisme dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat.

V- LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CONCOURS ET EXAMENS

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Cette participation de la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du remboursement des frais de transport par train en 2ème classe.

VI- DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : LES AVANCES SUR PAIEMENT

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux bénéficiaires qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 70 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance doit être intégralement remboursée.

et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définis ci-dessus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020

12) MISE A JOUR DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : 2020_030_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	observations
Chargé du patrimoine	Technicien à temps complet	<u>Service Bâtiment</u> : création d'un poste du fait de l'augmentation de la surface des bâtiments.

Agent technique	Adjoint technique territorial à temps complet	Service <u>Espaces Verts</u> : création d'un poste en renfort de l'équipe des espaces verts
-----------------	---	---

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Gestionnaire paie et carrière		Adjoint administratif territorial	Recalibrage d'1 poste en fonction du grade d'1 agent nouvellement recruté

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/03/2020



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : MARS & AVRIL 2020

1) MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS/TRANCHE 2 LOT 1 DÉMOLITIONS PLÂTRERIE FAUX PLAFONDS PEINTURE/MARCHÉ INITIAL ET AVENANT N°1/BONGLET SA

Réf : n°2020_044_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 31 décembre 2019 au 21 janvier 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise BONGLET SA,

VU la commission MAPA du 27 janvier 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement N° 20D-000523,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise BONGLET SA, d'une part du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, tranche 2, lot 1 démolitions plâtrerie faux plafonds peinture, et d'autre part de l'avenant n°1 au marché, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER le marché précité pour un montant total de 62 139,00 € HT décomposés comme suit :

- Marché initial de 56 474,00 € HT ;
- Avenant n°1 pour un montant positif de +5 665,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 4 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 mars 2020, affichée & publiée le 05 mars 2020.

2) MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS/TRANCHE 2 LOT 3 CARRELAGE FAÏENCE/CARREL'AIN

Réf : n°2020_045_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU les consultations du 31 décembre 2019 au 27 janvier 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise CARREL'AIN,

VU les commissions MAPA du 27 janvier et du 14 février 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement N° 20D-000773,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise CARREL'AIN, du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, tranche 2, lot 3 carrelage faïence, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER le marché précité pour un montant de 6 279,05 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 4 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 mars 2020, affichée & publiée le 05 mars 2020.

3) MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS/TRANCHE 2 LOT 2 MENUISERIES/NINET FRERES

Réf : n°2020_046_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 31 décembre 2019 au 21 janvier 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise NINET FRERES,


VU la commission MAPA du 27 janvier 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement N° 20D-000772,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise NINET FRERES, du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, tranche 2, lot 2 menuiseries, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 33 537,16 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 4 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 mars 2020, affichée & publiée le 05 mars 2020.

4) MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS/TRANCHE 2 LOT 4 SOLS SOUPLES/CAZAJOUS DECOR

Réf : n°2020_047_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 31 décembre 2019 au 21 janvier 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise CAZAJOUS DECOR,


VU la commission MAPA du 27 janvier 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement N° 20D-000774,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR, du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, tranche 2, lot 4 sols souples, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 5 362,50 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 4 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 mars 2020, affichée & publiée le 05 mars 2020.

5) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS/TRANCHE 2 LOT 5 ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE/GONTARD-FORAZ

Réf : n°2020_048_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 31 décembre 2019 au 21 janvier 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise GONTARD-FORAZ SARL,


VU la commission MAPA du 27 janvier 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement N° 20D-000775,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise GONTARD-FORAZ, du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, tranche 2, lot 5 électricité chauffage, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 25 600,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 4 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 mars 2020, affichée & publiée le 05 mars 2020.

6) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS/TRANCHE 2 LOT 6 PLOMBERIE SANITAIRE/SCIANDRA

Réf : n°2020_049_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 31 décembre 2019 au 21 janvier 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise SCIANDRA SARL,


VU la commission MAPA du 27 janvier 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement N° 20D-000776,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise SCIANDRA, du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, tranche 2, lot 6 plomberie sanitaire, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 7 714,69 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 4 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 mars 2020, affichée & publiée le 05 mars 2020.

7) MARCHÉ DE SERVICE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA SIGNALISATION DES PARKINGS EN PHASE CHANTIER PLACE DU JURA DANS LE CADRE DU PROJET « CŒUR DE VILLE » / CITEC INGENIEURS CONSEILS

Réf : n°2020_050_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise CITEC INGENIEURS CONSEILS SAS,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 15 janvier 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement N° 20D-000779,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise CITEC INGENIEURS CONSEILS, du marché de services pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la signalisation des parkings en phase chantier Place du Jura dans le cadre du projet « cœur de Ville », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 24 955,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 06 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 09 mars 2020, affichée & publiée le 09 mars 2020.

8) FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Réf : n°2020_051_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable (article L2122-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du Code de la commande publique).

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-000849

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler des matériels informatiques devenus obsolètes.

Monsieur le Maire décide de :

✚ **RETENIR** la proposition présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A représentée par M. Nicolas CAMPART, directeur général, sise 21 route de Nanfray -74960 CRAN-GEVRIER pour la fourniture de matériels informatiques.

✚ **SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 4174.56 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 10 mars 2020

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 mars 2020, affichée & publiée le 11 mars 2020.

9) MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AD88 AU PROFIT DE MME HELENE TROPHARDY POUR LE PATURAGE DE SES CHEVAUX ET ANES SUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2020 AU 31 MAI 2021

Réf : n°2020_052_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la demande de Madame Hélène TROPHARDY en date du 08 mars 2020, sollicitant l'autorisation de faire pâturer ses chevaux et ânes,

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que la parcelle communale AD 88, d'une contenance de 4.642 m², nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

DÉCIDE

- ✚ **D'AUTORISER** Mme Hélène TROPHARDY, domiciliée 607 rue du Pré de l'Étang à Gex, à faire pâturer ses chevaux et ânes sur la dite parcelle pour la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 13 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 mars 2020 et publiée le 16 mars 2020.

10) MARCHE COMPLEMENTAIRE A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU PROJET URBAIN « CŒUR DE VILLE » / GROUPEMENT D'ENTREPRISE LINDEA ET LEGA-CITE

Réf : n°2020_053_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par le groupement d'entreprises LINDEA / LEGA-CITE

VU la commission MAPA du 14 février 2020,

VU le budget 2020,

VU les engagements N° 20D-000807 (LINDEA) et N° 20D-000808 (LEGA-CITE),

CONSIDÉRANT que la signature avec le groupement d'entreprises LINDEA / LEGA-CITE (mandataire LINDEA), du marché complémentaire à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement du projet urbain « cœur de Ville », pour les actions de pilotage, de communication, de concertation, de suivi de la conception et des travaux préparatoires éventuels, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le marché complémentaire précité pour un montant total de 27 202,50 € HT, répartis de la façon suivante :

- LINDEA pour 23 662,50 € HT;
- LEGA-CITE pour 3 540,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mars 2020, affichée & publiée le 20 mars 2020.

11) DEVIS DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU PROJET URBAIN « CŒUR DE VILLE » POUR LES ACTIONS DE GESTION FONCIERE ET CONTACTUELLE / GROUPEMENT D'ENTREPRISES LINDEA ET LEGA-CITE

Réf : n°2020_054_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par le groupement d'entreprises LINDEA / LEGA-CITE

VU la commission MAPA du 14 février 2020,

VU le budget 2020,

VU les engagements N° 20D-000810 (LINDEA) et N° 20D-000811 (LEGA-CITE),

CONSIDÉRANT que la signature avec le groupement d'entreprises LINDEA / LEGA-CITE (mandataire LINDEA), du devis de prestations supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement du projet urbain « cœur de Ville », pour les actions de gestion foncière et contractuelle, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis de prestations supplémentaires précité pour un montant total de 20 040,00 € HT, répartis de la façon suivante :

- LINDEA pour 9 420.00 € HT;
- LEGA-CITE pour 10 620,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mars 2020, affichée & publiée le 20 mars 2020.

12) DEVIS DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU PROJET URBAIN « CŒUR DE VILLE » POUR LES ACTIONS DE SUIVI ET DE CONCEPTION DES EQUIPEMENTS / GROUPEMENT D'ENTREPRISES LINDEA ET LEGA-CITE

Réf : n°2020_055_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par le groupement d'entreprises LINDEA / LEGA-CITE

VU la commission MAPA du 14 février 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement N° 20D-000812 (LINDEA),

CONSIDÉRANT que la signature avec le groupement d'entreprises LINDEA / LEGA-CITE (mandataire LINDEA), du devis de prestations supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement du projet urbain « cœur de Ville », pour les actions de suivi et de conception des équipements, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis de prestations supplémentaires précité pour un montant de 10 230,00 € HT (LINDEA).

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mars 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mars 2020, affichée & publiée le 20 mars 2020.

13) MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU BATIMENT AU STADE DE CHAUVILLY / ATELIER MATHE VUILMET

Réf : n°2020_056_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 2 au 18 décembre 2019,

VU l'offre remise par le groupement d'entreprises dont l'Atelier Mathé Vuilmet SARL d'architecture est mandataire,

VU la commission MAPA du 20 décembre 2019,

VU le budget 2020,

VU les engagements n° 20D-000768 (Atelier MV), n°20D-000769 (JP Ingénierie) et n°20D-000770 (Sophie Billiard)

CONSIDÉRANT que la signature avec le groupement d'entreprises Atelier Mathé Vuilmet (mandataire) / JP Ingénierie et structure / Sophie Billiard EURL, du marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER le marché précité pour un montant total de 26 900,00 € HT, réparti de la façon suivante :

- Atelier Mathé Vuilmet 21 400,00 € HT ;
- JP Ingénierie et structure 4 000,00 € HT ;
- Sophie Billiard EURL 1 500,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mars 2020.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 mars 2020, affichée & publiée le 30 mars 2020.

14) AVENANT 1 RELATIF A LA PROCEDURE DE SOURCING DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONTRACTUALISATION PAR UN OPERATEUR ECONOMIQUE D'UN MARCHE DE TRANSPORT A LA DEMANDE COMMUNAL (TAD) / TECURBIS ET ESPELIA

Réf : n°2020_057_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par le groupement d'entreprises TECURBIS et ESPELIA,

VU le budget 2020,

VU les engagements n° 20D-000847 (TECURBIS) et n° 20D-000848 (ESPELIA),

CONSIDÉRANT que la signature avec le groupement d'entreprises TECURBIS et ESPELIA, de l'avenant n°1 dont l'objet est la procédure de sourcing, du marché de services relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la contractualisation par un opérateur économique d'un marché de transport à la demande communal (TAD), relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 précité pour un montant total positif de +2 425,00 € HT, réparti de la façon suivante :

- TECURBIS 1 000,00 € HT,
- ESPELIA 1 425,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 mars 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 mars 2020, affichée & publiée le 30 mars 2020.

15) AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS/TRANCHE 1 LOT 1 DÉMOLITIONS PLÂTRERIE CARRELAGE / SBA CONSTRUCTION

Réf : n°2020_058_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision 2020_025_DEC du 6 février 2020 relative au marché initial,

VU l'offre remise par l'entreprise SBA CONSTRUCTION,

VU la commission MAPA du 14 février 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n°20D-00373,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION, de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, tranche 1, lot 1 démolitions plâtrerie carrelage, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché précité pour un montant positif de + 900,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 15 avril 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 avril 2020, affichée & publiée le 15 avril 2020.

16) MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU BATIMENT AU STADE DE CHAUVILLY / DECLARARTION DE SOUS TRAITANCE / ILTEC (POUR L'ATELIER MATHE VUILMET

Réf : n°2020_059_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2020 DEC-056 du 27 mars 2020 pour le titulaire l'Atelier MV,

VU la déclaration de sous-traitance ILTEC pour l'Atelier Mathé Vuilmet,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-001080,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise ILTEC pour l'Atelier Mathé Vuilmet, du marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance du marché précité pour un montant de 6 000,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 17 avril 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 avril 2020, affichée & publiée le 20 avril 2020.

17) MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT AU STADE DE CHAUVILLY / DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE / ILTEC (POUR L'ATELIER MATHE VUILMET)

Réf : n°2020_060_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2019 DEC-194 du 21 octobre 2019 pour le titulaire l'Atelier MV,


VU la déclaration de sous-traitance ILTEC pour l'Atelier Mathé Vuilmet,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-001079,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise ILTEC pour l'Atelier Mathé Vuilmet, du marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment au stade de Chauvilly, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance du marché précité pour un montant de 6 000,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 17 avril 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 avril 2020, affichée & publiée le 20 avril 2020.

18) AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU CENTRE CULTUREL (MJC) LOT 8 CHAUFFAGE / JURALPECO

Réf : n°2020_061_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1er sur les attributions confiées de plein droit à monsieur le Maire,

VU le courriel du 24 avril 2020 d'information et de demande d'avis aux élus de la commission MAPA ne pouvant pas se réunir,

VU la décision n°2020-008-DEC du 7 janvier 2020 concernant le marché initial,


VU l'offre remise par l'entreprise SARL établissement FORAZ, entité JURALPECO,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-000061,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise JURALPECO, de l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du centre culturel (MJC, Maison des Jeunes et de la Culture) lot 8 chauffage, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant au marché précité pour un montant positif de +559,78 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 avril 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 avril 2020, affichée & publiée le 29 avril 2020.

19) DEVIS RELATIF A LA MISSION DE DETECTION, GEOLOCALISATION ET CARTOGRAPHIE EN CLASSE A DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE (GEOREFERENCEMENT / GEOSAT

Réf : n°2020_062_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1er sur les attributions confiées de plein droit à monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 25 février 2020,

VU le courriel du 17 avril 2020 d'information et de demande d'avis aux élus des commissions MAPA et « voirie, bâtiments, espaces verts et environnement » ne pouvant pas se réunir,

VU la consultation par la ville de Cessy du 31 juillet au 18 septembre 2019,


VU l'offre remise par l'entreprise SELAS GEOSAT ingénierie du territoire,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-1117

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise GEOSAT géomètres experts, du devis relatif à la mission de détection, géolocalisation et cartographie en classe A du réseau d'éclairage public selon charte graphique du SIEA, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 29 255,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 avril 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 avril 2020, affichée & publiée le 29 avril 2020.

20) RENOUELEMENT DU BAIL DE M. ERWANN FOUCAULT, CHEF DU CENTRE DE SECOURS GEX/DIVONNE LES BAINS, RELATIF AU LOGEMENT SIS 116 RUE DE COMMERCE – « LA VISITATION », COUVRANT LA PERIODE DU 1^{ER} MAI 2020 AU 30 AVRIL 2023

Réf : n°2020_063_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1^{er} sur les attributions confiées de plein droit aux exécutifs locaux,

VU les décisions municipales n° 2018 DEC-242 du 20 septembre 2018, n° 2019_002_DEC du 10 janvier 2019 et n° 2019-068 du 11 avril 2019,

CONSIDÉRANT Monsieur Erwann FOUCAULT occupe les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne les Bains, et qu'il ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un logement T3 au 116 rue du Commerce – immeuble « La Visitation »,

CONSIDÉRANT le bail de location ci-joint,

DÉCIDE

- ✚ D'ATTRIBUER** le logement sis 116 rue du Commerce –« La Visitation », à Gex, à **Monsieur Erwann FOUCAULT** du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023, dans les conditions définies par le bail de location annexé.
- ✚ DE FIXER** le montant du loyer à 540 € par mois révisable et la provision pour charges locatives à 80 € mensuels.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 avril 2020.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 mai 2020 et publiée le 04 mai 2020.



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : MARS & AVRIL 2020

1) RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – INTERDICTION AUX POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES DE CIRCULER RUE DE GEX LA VILLE

Réf : n°2020_004_AR_PER

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-4

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

CONSIDERANT l'étroitesse de la voie, la rendant dangereuse ou inconfortable pour la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement d'interdire la circulation dans cette voie aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes rue de Gex-la-Ville.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transport en commun de personnes, de collecte d'ordures ménagères et aux véhicules dûment autorisés.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera implantée par les services techniques municipaux.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gex,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Gex,
 - Monsieur le Directeur du pôle opérationnel et aménagement de la Ville de Gex,
 - Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 4 mars 2020

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié et transmis le 5 mars 2020.

2) DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE DE GEX

Réf : n°2020_005_AR_PER

Arrêté non signé

3) DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DE GEX

Réf : n°2020_006_AR_PER

Arrêté non signé

4) **ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT – LOGEMENT SIS 885 RUE DU CREUX DU LOUP**

Réf : n°2020_007_AR_PER

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-24,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-6 et L 521-1 à L 521-4,

VU la lettre d'avertissement en date du 09 juillet 2019 adressée aux propriétaires présumés de l'immeuble, à savoir la SARL FM PATRIMOINE et SARL AJP,

VU le rapport en date du 19 juillet 2019 de M. MOLIMARD Régis-Georges, expert désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 10 juillet 2019 sur ma demande,

VU l'arrêté municipal de péril imminent n° 2019_030 en date du 29 juillet 2019, concernant le logement sis 885 rue du Creux-du-Loup à Gex, appartenant à la SARL FM PATRIMOINE,

CONSIDÉRANT qu'il ressort des dernières pièces présentées et notamment d'un rapport d'expertise technique de NIEPCERON GROUP SAS daté du 14 février 2020, d'une part que des travaux conservatoires ont été réalisés mais que, d'autre part, il demeure impératif d'intervenir rapidement pour la suppression de la cause du désordre, faute de quoi l'ouvrage se retrouverait rapidement dans un état identique au sinistre,

CONSIDÉRANT que le locataire a quitté les lieux, mettant fin à un risque majeur d'accident pour celui-ci,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte tenu à la fois des travaux conservatoires réalisés et constatés dans le rapport établi par NIEPCERON GROUP SAS daté du 14 février 2020, et du départ du locataire écartant tout risque d'accident majeur, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté susvisé de péril imminent pour le logement sis 885 rue du Creux-du-Loup à Gex, appartenant à la SARL FM PATRIMOINE.

Article 2 : La totalité des mesures préconisées par M. Régis-Georges MOLIMARD dans son rapport d'expertise du 19 juillet 2019 n'ayant pas été suivies d'effet, ce que confirme le rapport de NIEPCERON GROUP SAS daté du 14 février 2020, le propriétaire du logement est invité à faire le nécessaire avant toute nouvelle occupation locative de ce bien.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL FM PATRIMOINE et à CITYA RICHERD Immobilier, et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble. Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Ain.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 avril 2020.

Le maire
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 09 avril 2020 et affiché le 09 avril 2020

5) ACTE DE NOMINATION DU RÉGISSEUR MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE CINÉMA / MONSIEUR AJELLO ADRIEN

Réf : n°2020_008_AR_PER

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire, en date du 6 juillet 2000 créant une régie de recettes pour le cinéma,

VU l'arrêté en date du 6 juillet instituant cette régie,

VU l'arrêté du 26 août 2004 nommant Monsieur Luc VERMOT régisseur de recettes et Monsieur Benjamin GONDARD, suppléant,

VU les arrêtés modificatifs en date du 16 janvier 2007, 16 juin 2011, 18 novembre 2011, 26 juin 2013, 7 février 2017, 23 janvier 2018, 29 novembre 2018 et 15 avril 2019,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 avril 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur AJELLO Adrien est nommé mandataire de la régie de recettes pour le cinéma, à compter du 5 février 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du cinéma avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le comptable public,
- Monsieur Adrien AJELLO,
- Monsieur Luc VERMOT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 avril
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis 22 avril 2020 et affiché le 22 avril 2020

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

À Gex, le

Le régisseur titulaire,
Luc VERMOT

Le régisseur mandataire
Adrien AJELLO

FIN